

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2881

présenté par

Mme Laporte, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, Mme Bamana, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – Rétablir l'alinéa 7 dans la rédaction suivante :

« b) Les II et II *bis* sont supprimés. »

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 8 à 25 et 27 à 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à revenir à la rédaction originelle de l'article 2 en ce qui concerne la fin de la surtransposition française sur les néonicotinoïdes.

Du fait de l'interdiction générale des néonicotinoïdes énoncée au II de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, la France est le seul pays de l'Union européenne à interdire l'acétamipride dans sa législation, ainsi que la flupyradifurone et le sulfoxaflor, en tant que substances ayant un mode d'action comparable aux néonicotinoïdes.

Ces interdictions, qui laissent de nombreuses filières agricoles (betterave, noisette, fruits et légumes, peupleraies...) dans une situation d'impasse technique, mettent les agriculteurs français dans une situation de concurrence déloyale subie vis à vis des autres Etats membres de l'Union européenne dont les produits sont en libre circulation sur notre sol sur le fondement des Traités européens.

Le cadre prévu par la rédaction actuelle de l'article, permettant des dérogations temporaires dans des conditions limitées, laisse toujours nos agriculteurs dans une situation plus défavorable que ceux des pays voisins. La réautorisation pure et simple constitue la seule voie possible pour rétablir l'égalité des armes présentée comme un objectif de la politique agricole par le Premier Ministre lors de sa déclaration de politique générale. Contrairement aux allégations faites, cette réautorisation ne permettrait aucun retour des néonicotinoïdes tueurs d'abeilles (clothianidine, imidaclopride, thiaclopride et thiaméthoxame), ces substances n'étant pas autorisées au niveau européen pour les cultures de plein air. Elle assurerait toutefois aux producteurs français une absence de restrictions supplémentaires par rapport à celles déjà inscrites dans la réglementation européenne.